

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PER-
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-590 /MTSS/DGFP/DGPCE
relatif à la prise en charge par la
Fonction Publique de Monsieur MOUKOURI
Barnabé Mathias, Agent temporaire de
l'ex-Régie Nationale des Transports et
des Travaux Publics (RNTP) dans les Ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Techniques Indus-
trielles).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS

D.G.B.

D.C.F.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979;
VU la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des Fonctionnaires;
VU le décret n°60/90 du 03.03.60 fixant le Statut
commun des Cadres de la catégorie AI des Services Techni-
ques;
VU le décret n°62/I30/ME du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des Fonctionnaires;
VU le décret n°62/I95/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des Cadres;
VU le décret n°62/I97/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonc-
tionnaires;
VU le décret n°62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la révocation et à la nomination des Fonctionnaires des c-
adres de l'Etat;
VU le décret n°63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages prob-
atoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires;
VU le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration
reconstitutions de carrière et reclassements;
VU le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/I96/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires;
VU le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrati-
avancements et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat;

VU le décret n°90/513 du 1.9.90 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
VU le décret n°90/514 du 1.9.90 portant organ-
isation des intérim des Membres du Gouvernement;
VU le décret n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires;
VU le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre
l'U.R.S.S. et la République Populaire du Congo;
VU le Procès Verbal du Conseil des Ministres du
5 Août 1987;
VU le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé (VU le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre.

D E C R E T E :

2

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret n°60/90 du 3.03.60 et du Protocole d'Accord du 5.08.70 susvisés, Monsieur MOUKOURI Barnabé Mathias, né le 9 Septembre 1956 à Lékana, Ingénieur de 1er échelon, indice 940, catégorie A de l'Ex Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTTP), est pris en charge par la Fonction Publique, intégré dans les Cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au Grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

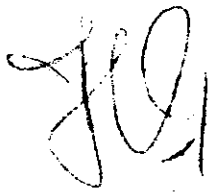
ARTICLE 2: L'intéressé bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

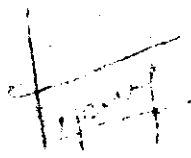
ARTICLE 3: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Équipement, chargé de l'Environnement pour servir à l'Office Congolais de l'Entretien Routier (OCER).

ARTICLE 4: Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Par le Premier Ministre, P.I.
Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990


Jeanne DAMBENDZET


- Pierre MOUSSA -

Ampliations:

-JORPC.....	1
-DGFP/DGPCE.....	3
-DGPCE/BST.....	1
-DGB.....	3
-DCF.....	1
-MEE.....	2
-SG/MEE.....	2
-OCER/BEBATP/BCBTP	6
-DIRECTIONS REG. ..	20
-INTERESSES.....	1
-DOSSIER.....	3
-SGG/BC.....	2/45

